

**Formateurs :**

Charles Fiorina,
Jean-Paul Mugnier.

Personnes concernées :

Médecin psychiatre,
psychologue,
psychothérapeute,
travailleur social,
personnel para-médical,
infirmier,
médiateur.

Durée :

8 jours

Coût 2023 :

1180 €

Paris :**MODULE 1**

> 23-24 janvier (JP.Mugnier)

MODULE 2

> 27-28 mars (JP.Mugnier)

MODULE 3

> 15-16 mai (C.Fiorina)

MODULE 4

> 19-28 juin (JP.Mugnier)

Toutes les dates indiquées
sont susceptibles de
modification. Pour se tenir
informé du calendrier,
merci de consulter notre
site www.ides-asso.fr

VIOLENCES INTRA-FAMILIALES :

UNE APPROCHE RELATIONNELLE

Longtemps banalisées ou passées sous silence, les violences familiales, quelles que soient leur nature, font l'objet de nombreux dévoilements, signalements, au point parfois de laisser désemparés les intervenants appelés à « prendre en soin » les victimes directes ou/et indirectes dans ces situations.

Comment parler avec les différents protagonistes de ces faits qui n'auraient pas dû être ?

Comment prendre en compte l'implication de chacun sans risquer de confondre auteurs et victimes au sein de ce processus relationnel ?

Module 1

A partir de situations cliniques présentées par les stagiaires et/ou le formateur, les différents types de violences conjugales seront décrites (physiques, verbales, financières...). Les observations cliniques mettront l'accent sur les cycles d'apparition de la violence ainsi que la distinction entre emprise et attachement.

Objectifs :

- > Prendre en compte la dynamique du couple et de son histoire dans l'apparition des violences.
- > Repérer les différents stades de l'attachement conjugal.
- > Distinguer les différents types de « mariage » et la souffrance méconnue dans l'histoire des parents.
- > Identifier les différents types de conflits.

Module 2

La reconnaissance du statut de victime de l'enfant est relativement récente tant du point de vue du droit que du point de vue clinique.

Durant ce 2^{ème} module l'accent sera mis sur :

- > La reconnaissance de l'impact traumatique sur l'enfant en fonction de son âge.
- > Les processus d'identification à l'agresseur (l'enfant partenaire émotionnel de l'agresseur).
- > Les processus d'identification à la victime (l'enfant partenaire émotionnel de la victime).
- > La prise en compte des émotions de l'enfant.
- > Les conséquences sur la fratrie.
- > Les tentatives de l'enfant de résoudre le conflit parental.
- > Reconnaître le vécu de l'enfant, victime non intentionnelle des violences conjugales.



Module 3

Rejoindre le monde de l'enfant victime de maltraitances quelles qu'elles soient est la première étape d'un processus thérapeutique. Durant ce module nous nous attacherons à élaborer des hypothèses et des formulations permettant au professionnel de devenir des passeurs capables de rejoindre l'enfant dans sa souffrance. Dans cette perspective, il s'avère nécessaire de repérer les signes synonymes d'expression de cette souffrance et les scénari relationnels au sein desquels elle apparaît.

Les objectifs de ce module seront :

- > Elaborer des hypothèses concernant l'échec de la fonction thérapeutique du couple parental.
- > Repérer les différentes fonctions de l'enfant victime de maltraitance : l'enfant bouc émissaire, vilain petit canard, l'enfant vécu comme une menace par ses figures d'attachement..
- > Reconnaître l'impact des violences sur l'estime de soi de l'enfant (la légitimité destructrice).
- > Identifier les différents symptômes des enfants victimes d'agressions sexuelles.
- > Evaluer les différents scenari relationnels intrafamiliaux aux seins desquels surgissent les agressions sexuelles.

Module 4

La prise en charge des familles à transaction violente impose d'adapter le cadre thérapeutique, qu'il s'agisse d'injonction thérapeutique ou de mesure de protection de l'enfance (AEMO, MJIE, AED...).

Comme lors des modules précédents, les présentations de cas devront permettre :

- > D'envisager l'adaptation du format des séances selon les situations rencontrées (entretiens familiaux, individuels ou de couple).
- > D'élaborer des formulations adressées au parent agresseur et au parent supposé protecteur afin de les amener à reconnaître la souffrance des enfants (enfant victime, fratrie...).
- > De conduire le parent auteur à reconnaître les faits et sa responsabilité.